



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE DURFORT-LACAPELETTE SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 04/07/2020.

Et d'autre part

La commune de Durfort-Lacapelette, représentée par Mme FORNERIS Dominique, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du .../.../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis ou vacances scolaires) sur ses centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents situés sur l'école du Sarlac et centre culturel, des enfants dont les parents résident sur la commune de Durfort-Lacapelette.

Article 2 : TARIFICATION

La tarification est établie par la commune de Moissac sur la base du quotient familial. Les tarifs par tranche de QF sont présentés dans l'annexe1 joint à cette convention. Les habitants des communes conventionnées bénéficieront d'une majoration tarifaire de 10% par tranche de QF, contre 20% de majoration par tranche de QF pour les communes non conventionnées.

La tarification comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du .../.../....., le conseil municipal de la commune de Durfort-Lacapelette souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par la commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de Durfort-Lacapelette qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de Durfort-Lacapelette la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents, pendant les temps périscolaires et extrascolaires pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours ainsi que les « journées enfants » facturées pendant la même période.

Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le 7 janvier 2026.

M. LOPEZ Romain
Maire de la commune de Moissac

Mme FORNERIS Dominique
Maire de la commune de Durfort-Lacapelette